

LES MÉMOS

Développement durable | Nov. 2021

CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS Tri des déchets : quelles sont vos obligations ?

QUELS DÉCHETS ?

Depuis le 1er juillet 2016



Papier
(y compris carton)



Bois



Métal



Verre



Plastique

Depuis le 19 juillet 2021

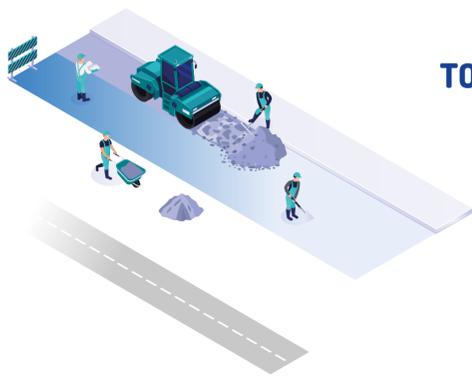


Fractions minérales
(béton, briques, tuiles et céramiques, pierres)



Plâtre

SUR QUELS CHANTIERS ?



TOUS LES CHANTIERS SONT CONCERNÉS

SAUF
si

volume total des déchets générés (tous confondus), est inférieur à 10m³

surface de stockage des déchets au sein du chantier est inférieure ou égale à 40 m²



QUELLES MODALITÉS DE TRI ?

Tri à la source et collecte séparée de ces déchets



par rapport aux autres déchets

entre eux



Conservation en mélange et collecte conjointe possible en cas de :

capacité à être réutilisés, recyclés ou valorisés et stockés séparément non affectée

valorisation des déchets collectés aussi efficace que pour une collecte séparée

sauf pour le plâtre qui doit, dans tous les cas, être trié et collecté séparément

QUI EST CONCERNÉ ?



LE PRODUCTEUR (MAÎTRE D'OUVRAGE) OU LE DÉTENTEUR (ENTREPRISE) DE DÉCHETS COLLECTÉS PAR :

un prestataire privé

ou

le service public pour un volume supérieur à 1100 litres par semaines

QUELS CONTRÔLES ?

QUELLES SANCTIONS ?



UN AUDIT

réalisé par un tiers indépendant, dans un délai de 2 mois, peut-être exigé par l'administration pour attester du respect de ces obligations.



UNE ATTESTATION

annuelle de collecte et de valorisation devra, avant le 31 mars de chaque année, être remis à l'entreprise par le prestataire chargé de la collecte.



EN CAS DE MANQUEMENT

Jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende (art. L.541-46 du code de l'environnement)

DÉCRET DE RÉFÉRENCE

Décret n°2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fractions minérales et de plâtre.

+ d'infos

ACTEURS
POUR LA PLANÈTE
LES TRAVAUX PUBLICS

